



Mairie de BULLION

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2017

Séance du 12 décembre 2017
Convocation du 8 décembre 2017
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil dix-sept le 12 décembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Fabienne HOFFMANN, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Madame Nathalie COUCHAUX par Monsieur Patrick BOUCHER
Madame Christelle CREICHE par Madame Isabelle ROGER
Monsieur Jean-Pierre GUILBERT par Monsieur Albert COLLARD
Monsieur Eric JACQ par Madame Fabienne HOFFMANN
Madame Sophie PITTELLA par Monsieur Daniel PICARD
Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique PIERROT

Absent

Monsieur Jacques GAGNIERES

A été désignée secrétaire de séance : Madame Isabelle MARGOT-JACQ

- 1. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 12 septembre et 14 novembre 2017**
- 2. Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

VU le Code de l'environnement,
VU la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi du 30 décembre 2006,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le projet de révision des zonages d'assainissement proposé par le bureau d'études Hydratech,
VU la délibération du conseil municipal n°2017/0205/30 du 2 mai 2017 soumettant le projet de zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

CONSIDERANT l'enquête publique tenue en mairie de Bullion du 6 juin au 6 juillet 2017,
CONSIDERANT la remarque consignée au registre d'enquête publique,
CONSIDERANT la remarque formulée par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,
CONSIDERANT les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, tels qu'annexés à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent,

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention dans un journal d'annonces légales départemental.

3. Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi du 30 décembre 2006,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/0205/29 du 2 mai 2017,

VU la délibération du 14 décembre 2017 portant approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions (Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Madame Giulia VALENTE) et 14 voix pour :

APPROUVE le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de Bullion,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°2017/0205/29 du 2 mai 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

4. Demande de subventions – Acquisition d'une machine de désherbage mécanique

CONSIDERANT la démarche « zéro phyto » dans laquelle la commune de Bullion est engagée,

CONSIDERANT que cette démarche implique de renoncer à tout désherbage chimique,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité d'acquérir une machine de désherbage mécanique, pour un montant de 3 720€HT,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Monsieur Jean-Pierre GUILBERT) et 17 voix pour :

SOLLICITE les subventions suivantes :

- PNR : subvention « Acquisition de système d'entretien alternatif des espaces publics », dans la limite de 5 000€, et dans la limite de 70% du montant de la dépense
- AESN : subvention « acquisition de matériels alternatifs à l'usage des produits phytosanitaires », dans la limite de 50% du montant de la dépense.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

5. Budget communal – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Crédits ouverts au budget 2017	597 267,56€
Crédits afférents au remboursement de la dette	- 19 897,41€
	= 577 370,15€
25% des crédits ouverts	144 342,54€

DIT que les crédits ainsi ouverts sont affectés au chapitre 21 de la section d'investissement.

6. Budget Eau – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 Eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Crédits ouverts au budget 2017	139 745,68€
Crédits afférents au remboursement de la dette	0€
Opérations d'ordre	- 685,06€
Déficit d'investissement reporté	- 23 974,78€
	= 115 085,84€
25% des crédits ouverts	28 771,46€

DIT que les crédits ainsi ouverts sont affectés au chapitre 21 de la section d'investissement.

7. Budget Assainissement – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018 Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Crédits ouverts au budget 2017	570 201,66€
Crédits afférents au remboursement de la dette	0€
Opérations d'ordre	- 15 325,62€
	= 554 876,04€
25% des crédits ouverts	138 719,01€

DIT que les crédits ainsi ouverts sont affectés au chapitre 21 de la section d'investissement.

8. Indemnités de conseil et de budget du comptable du Trésor public

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, à savoir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune intéressée, d'une « indemnité de conseil ».

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable, sollicitées auprès du centre des finances publiques de St Arnoult en Yvelines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer au comptable du centre des finances publiques de St Arnoult en Yvelines une indemnité annuelle de conseil et de budget, au montant maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pendant toute la durée de sa gestion,
DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

9. Intégration dans l'actif de la commune des éléments issus de la demande de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3003/26 du 30 mars 2017 portant activation de l'article VI de la convention signée le 18/06/1982 avec l'AFR de Bullion et autorisant la commune à demander la restitution des parcelles de l'AFR et de prendre à sa charge le solde de l'emprunt,

VU la délibération de l'AFR de Bullion en date du 15 novembre 2017 ayant acté la demande de dissolution de l'AFR et mentionné comme unique bénéficiaire la commune de Bullion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Messieurs Joël SELLIER et Éric CHABANNE, conseillers municipaux intéressés, et Madame Isabelle MARGOT-JACQ) et 15 voix pour :

ACCEPTE de reprendre dans ses écritures les actifs et passifs issus de la demande de dissolution de l'AFR de Bullion tels que présentés en annexe par le Comptable le 04 septembre 2017 pour préparer la dissolution et correspondant aux soldes issus du Compte de Gestion définitif 2016 de cette collectivité et complété par le tableau d'intégration du 06 décembre 2017,

PRECISE que les éléments inscrits en réseaux d'adduction d'eau sont en réalité des travaux de voirie et de consolidation de berges (ruisseaux de l'Erable et du Cousin) et seront par conséquent repris dans l'actif à l'article 2118 (autres terrains),

DIT que les parcelles présentées en annexe 1 de la délibération de l'AFR deviendront propriété de la commune de Bullion

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afin de faire enregistrer le changement de propriétaire auprès du Cadastre,

AUTORISE Monsieur le Maire à annuler les titres non soldés reçus de l'AFR pour 383,53 € conformément à la délibération de l'AFR du 15 novembre 2017.

10. Budget communal – Décision modificative n°4 – Intégration des éléments issus de la demande de dissolution de l'Association Foncière de Remembrement

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3003/26 du 30 mars 2017 portant activation de l'article VI de la convention signée le 18 juin 1982 avec l'AFR de Bullion et autorisant la commune à demander la restitution des parcelles de l'AFR et de prendre à sa charge le solde de l'emprunt,
 VU la délibération de l'AFR de Bullion en date du 15 novembre 2017 ayant acté la demande de dissolution de l'AFR et mentionné comme unique bénéficiaire la commune de Bullion,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 portant acceptation de reprise dans les écritures comptables des actifs et passifs issus de la dissolution de l'AFR,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 portant adoption du budget 2017,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget communal,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2017 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget communal,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux écritures comptables nécessaires à l'intégration des éléments issus de la demande de dissolution de l'AFR :

Section de fonctionnement - Dépenses

023 - Virement à la section d'investissement		DM
023	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €
		DM
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	272,52 €
		3 272,52 €

Section de fonctionnement - Recettes

002 - Excédent de fonctionnement		DM
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 272,52 €

Section d'investissement - Dépenses

16 - Emprunts et dettes assimilés		DM
16876	Dettes Autres Etablissements Publics Locaux	23 056,30 €
		DM
21 - Immobilisations corporelles		
2118 - 041	Autres terrains (opérations d'ordre)	3 800,00 €
		26 856,30 €

Section d'investissement - Recettes

021 - Virement de la section de fonctionnement		DM
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €
		DM
13 - Subventions		
1386	Subventions Autres Etablissements Publics Locaux	20 056,30 €
		DM
20 - Immobilisations Incorporelles		
2031-041	Frais d'étude (opérations d'ordre)	3 800,00 €
		26 856,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Madame Isabelle MARGOT-JACQ) et 17 voix pour :

APPROUVE la décision modificative n°4 budget communal, telle que présentée ci-dessus.

11. Approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du travail dans sa partie IV applicable à la Fonction publique territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques, et d'améliorer les conditions de travail.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un Document unique, qui doit être remis à jour chaque année, ou lors de toute décision d'aménagement important, modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Suite à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016, la commune de Bullion a engagé la procédure d'élaboration de son Document unique. Elle a été assistée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne Ile-de-France. L'ensemble des agents a été auditionné par le CIG, et le Document a été soumis pour avis aux chefs de service, et validé par la Directrice générale des services et l'adjointe au Maire en charge des ressources humaines.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne Ile-de-France en date du 21 novembre 2017,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action, annexés à la présente délibération,

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

12. Crèche de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion - Convention annuelle de mise à disposition d'heures pour l'année 2018

VU la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2017 aux conditions stipulées ci-dessous :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 22 000€,
- 2,66€ par heure réservée facturée à la commune,

CONSIDERANT le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Madame Isabelle MARGOT-JACQ) et 17 voix pour :

APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition d'heures de crèche pour l'année 2018, dans les conditions ci-après :

- Quota d'heures annuel mis à disposition de la commune, correspondant à un montant de 22 000€,
- 2,69€ par heure réservée facturée à la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

13. Informations et questions diverses

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Monsieur Albert COLLARD présente le rapport d'activité 2016 du SICTOM : fonctionnement du SICTOM, collecte et traitement des déchets, chiffres clefs, ...

Voirie

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la notification des subventions du Conseil départemental des Yvelines afférentes à l'abribus des Aulnes, au chemin de la Galetterie, et à la C8 (Ronqueux-Les Bordes).

- Monsieur Patrick BOUCHER informe de l'effondrement d'une partie du chemin rural 14 reliant la route du Cousin et l'étang de Vaubersan. Des travaux urgents de consolidation seront réalisés dans les 8 jours.
- Monsieur le Maire indique que le parking St Vincent est ouvert depuis la semaine dernière, et que les plantations ont été effectuées ce jour, sur les conseils d'un paysagiste de Choisel. Deux poteaux seront posés afin d'empêcher les véhicules d'utiliser la sortie piétons.

Cressonières

Monsieur le Maire rappelle que la commune va utiliser le FCTVA du Syndicat de la Rémarde pour un montant d'environ 16 000€ pour la réfection des abords des bassins, d'un pont, et de 2 ponceaux.

Délégation de service public – Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire SUEZ demande la renégociation de la DSP. Une réunion a eu lieu le 5 décembre, le compte-rendu a été validé par SUEZ.

Maison médicale de Bonnelles

Monsieur le Maire informe que la commune de Bonnelles souhaite agrandir sa maison médicale pour accueillir 4 médecins. La participation financière de la commune de Bullion sera sollicitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.